

Young Lawyers-CBA Regulation Amendment

WHEREAS the Young Lawyers-CBA regulation mandates a two-stage nomination process for elections to its Executive Committee, resulting in an election period of at least 60 days;

WHEREAS most CBA Conferences and Sections have a more streamlined nomination process, permitting the nomination and election process to be completed in 30 days while still allowing for participation by members;

BE IT RESOLVED THAT the Young Lawyers-CBA regulation be amended as follows:

1. Article 4(a) be repealed and replaced with:

« The officers of YL-CBA are the Chair, Vice Chair, Secretary Treasurer, Executive Member and Immediate Past Chair. »

2. Article 7 be repealed and replaced with:

“Election of Executive Member

- (a) The Nominating Committee is composed of the Chair as chair, Vice Chair and Immediate Past Chair.

Jeunes avocats et avocates-ABC - Modification de l'ordonnance

ATTENDU QUE l'ordonnance des Jeunes avocats et avocates-ABC prévoit un processus de dépôt de candidatures en deux étapes pour l'élection au Comité exécutif, le résultat étant un processus électoral d'au moins 60 jours;

ATTENDU QUE la plupart des conférences et des sections de l'ABC ont un processus de dépôt des candidatures plus simplifié permettant un processus électoral d'au plus 30 jours, tout en donnant à chaque membre la possibilité d'y participer;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'ordonnance des Jeunes avocats et avocates-ABC soit modifiée comme suit :

1. L'alinéa 4(a) soit abrogé et remplacé par :

« Les dirigeant(e)s des JA-ABC sont le(la) président(e), le(la) vice-président(e), le(la) secrétaire-trésorier(ière), le membre exécutif et le(la) président(e) sortant(e) ».

2. L'article 7 soit abrogé et remplacé par :

« Élection du membre exécutif

- (a) Le Comité des candidatures se compose du(de la) président(e) agissant à titre de président(e), du(de la) vice-président(e) et du(de la) président(e) sortant(e).

- | | |
|---|---|
| <p>(b) The Nominating Committee shall solicit nominations from YL-CBA members for the Executive Member and any vacant office.</p> | <p>(b) Le Comit  des candidatures sollicite des candidatures aupr s des membres des JA-ABC en vue de pourvoir au poste de membre ex cutif et de tout poste vacant.</p> |
| <p>(c) Each nomination shall be accompanied by:</p> <p>(i) The written consent of the nominee;</p> <p>(ii) The signatures of eight YL-CBA members supporting the nomination, six of whom reside in the same Branch as the nominee and the others from two other Branches; and</p> <p>(iii) A written statement by the nominee of no more than 200 words, setting out their experience in the Association and why they wish to serve on the Executive Committee.</p> | <p>(c) Chaque proposition de candidature doit  tre accompagn e :</p> <p>(i) du consentement  crit du membre dont la candidature est propos e;</p> <p>(ii) de la signature de huit membres des JA-ABC appuyant la candidature, dont six r sident dans la m me division o  le membre propos  r sident, et les autres proviennent de deux autres divisions; et</p> <p>(iii) un consentement  crit du(de la) candidat(e) propos (e) d'un maximum de 200 mots, d crivant son exp rience au sein de l'Association, et exposant les raisons pour lesquelles il(elle) brigue un poste au sein du Comit  ex cutif.</p> |
| <p>(d) Participation in the activities of the YL-CBA, interest, effectiveness, and regional representation are the criteria by which candidates are recruited and selected to run for office.</p> | <p>(d) La participation aux activit s des JA-ABC, l'int r t, l'efficacit , et la diversit  r gionale, sont les crit res sur la base desquels les candidat(e)s sont recrut (e)s et choisi(e)s pour occuper tout poste vacant.</p> |
| <p>(e) For the purpose of determining regional representation, the five regions are:</p> <ul style="list-style-type: none"> • British Columbia and the Yukon • The Prairie Provinces, the Northwest Territories and Nunavut | <p>(e) Dans le but de pr server la diversit  r gionale, les cinq r gions dont il s'agit sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Colombie-Britannique et le Yukon; • les provinces des Prairies, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut; |

- Ontario
 - Quebec
 - The Atlantic Provinces.
 - There shall always be a representative from the Province of Quebec on the Executive Committee.
- (f) All nominations received from Forum members that meet the requirements set out in the call for nominations shall be included in the list of candidates for the relevant position.
- (g) If more than one nomination per vacant position is received, the National Office liaison to the YL-CBA shall, after the close of nominations (which shall be at least 15 days after the date of the request for nominations), forward to the members of the Directorate a ballot containing the names of each nominee for the relevant position. Each Directorate member other than the Chair shall vote for one of the nominees per vacant position by appropriately marking the ballot and returning it to the National Office liaison by the date specified in the ballot (which shall be at least 15 days from the date the ballot is sent). Each person eligible to vote shall have one vote. Any ballot not returned by the date specified shall not be counted. The ballots may be sent and returned by fax or e-mail.
- (h) The quorum for votes in the election shall be a majority of the
- l'Ontario;
 - le Québec;
 - les provinces de l'Atlantique;
 - Il y a, en tout temps, un(e) représentant(e) de la province de Québec au sein du Comité exécutif.
- (f) Toutes les candidatures soumises par les membres du Forum conformes aux exigences énoncées dans l'appel des candidatures sont ajoutées à la liste des candidats pour le poste concerné.
- (g) Dans l'éventualité où plus d'une candidature par poste est soumise, la personne-ressource du bureau national des JA-ABC doit, après la clôture (soit au moins 15 jours après la date requise pour le dépôt des candidatures), envoyer aux membres de la direction un bulletin de vote sur lequel figurent les noms de chaque candidat(e) désigné(e) pour le poste concerné. Chaque membre de la direction autre que le(la) président(e) doit voter pour l'un(e) des candidat(e)s en cochant le bulletin de vote selon sa décision et le retourner ensuite à la personne-ressource du bureau national au plus tard à la date inscrite sur le bulletin de vote (soit au moins 15 jours après la date à laquelle le bulletin est envoyé). Chaque personne admissible au vote a droit à un vote. Tout bulletin de vote qui n'est pas retourné à la date prévue ne sera pas compté. Les bulletins peuvent être envoyés et retournés par télécopieur ou par courrier électronique.
- (h) Le quorum exigé pour les votes dans le cadre des élections doit

Directorate members eligible to vote, excluding the Chair. The candidate with the greatest number of votes is elected.

représenter la majorité des membres de la direction qui sont admissibles au vote, à l'exclusion du(de la) président(e). Le(la) candidat(e) ayant recueilli le plus grand nombre de votes est élu(e).

- (i) In the case of a tie, the Chair shall cast the deciding vote.
- (j) Elections shall be completed by June 30. The Chair shall advise the Directorate of the outcome of the election within 30 days. The Chair shall advise YL-CBA members of the outcome at the Annual Meeting of the membership."

- (i) Advenant un partage des voix, c'est le(la) président(e) qui a une voix prépondérante.
- (j) Les élections doivent être terminées au plus tard le 30 juin. Le(La) président(e) informe les membres de la direction des résultats de l'élection dans les 30 jours suivant l'élection. Le(La) président(e) informe les membres des JA-ABC des résultats de l'élection à l'occasion de la réunion annuelle des membres ».

3. References throughout the YL-CBA regulation to "Past Chair" be changed to "Immediate Past Chair" and references to "Member-at-Large" be changed to "Executive Member".

3. Dans l'ordonnance des JA-ABC, le terme « membre » est remplacé par « membre exécutif » et dans la version anglaise, le terme « Past Chair » est remplacé par le terme « Immediate Past Chair ».

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Mont-Tremblant, QC, February 16-17, 2013.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Mont-Tremblant (QC), du 16 au 17 février 2013.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**